

DEPARTEMENT DU GERS

COMMUNE
DE
SEYSSSES-SAVES
32130

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL (2022-17)

NOMBRE DE CONSEILLERS

en exercice : 11
présents : 10
votants : 10

**OBJET
MODIFICATION
SIMPLIFIÉE N°1 DU PLU –
BILAN DE LA MISE A
DISPOSITION ET
APPROBATION**

Le Maire que la convocation
du conseil avait été faite le 07
septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le lundi dix-neuf septembre, le
Conseil Municipal de la commune de Seysses-Savès étant
réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation
légale, sous la présidence de M. TENNE Michel, Maire.

Etaient présents : M. CAVAILLE Jean-Pierre, Mme
GLEIZES Anne-Marie, Mme LAJOUS Catherine, Mme
FERNANDEZ Véronique, M. LAPALU Jean-Marc, M.
MARTRES Francis, M. MASSARN Philippe, M. TAULET
Nicolas, M. TENNE Michel et M. TONUS Valentin

Etaient excusés : Mme LAMARQUE Amélie

Un scrutin a eu lieu, Mme GLEIZES Anne-Marie a été
nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 1er juillet 2019

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 mars 2022 établissant les modalités de mise à disposition du dossier modification simplifiée n°1 du PLU et engageant, par voie de conséquence, la procédure de modification simplifiée ;

VU le bilan de la mise à disposition du public présenté par Monsieur le Maire et annexé au présent document ;

CONSIDERANT qu'il apparait aujourd'hui nécessaire d'apporter des ajustements au PLU afin de :

Modifier l'emplacement réservé n°4 qui est mal implanté et se retrouve sur la route départementale RD160.

CONSIDERANT que, conformément aux articles L.153-31 et L.153-41 du Code de l'Urbanisme, les adaptations proposées peuvent faire l'objet d'une procédure de modification simplifiée dans la mesure où, elles :

- Ne changent pas les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- Ne réduisent pas un Espace Boisé Classé (EBC), une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- Ne réduisent pas une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances ;
- Ne majorent pas de plus de 20% les possibilités de construction résultante, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE



- Ne diminuent pas les possibilités de construire
- Ne réduisent pas la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

CONSIDERANT que le projet de modification simplifiée du PLU a été transmis par courrier en date du 02 mai 2022 aux personnes Publiques Associées (PPA), conformément à l'article L153-40 du Code de l'Urbanisme, afin qu'elles puissent émettre un avis. Tous les avis reçus ont été annexés au dossier de modification simplifiée mis à disposition du public par la suite.

CONSIDERANT que la période de mise à disposition du public s'est déroulée du 15 juin 2022 au 15 juillet 2022 inclus aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la Mairie de Montauban.

CONSIDERANT que le public a pu prendre connaissance du dossier et formuler ses observations selon les modalités suivantes :

- Le dossier de modification simplifiée n°1 a été mis à disposition du public à l'accueil du service de la Mairie aux jours et aux heures habituels d'ouverture pendant une durée d'un mois ;
- Les observations du public ont été consignées dans un registre disponible à l'accueil du service de l'Urbanisme et des Planifications de la Mairie aux jours et aux heures habituels d'ouverture durant toute la durée de la mise à disposition du dossier ;
- Les observations ont également pu être adressées par courrier à l'attention de Monsieur le Maire au 49 route de Bragayrac 32130 Seysses-Savès durant toute la durée de la mise à disposition du dossier. Les courriers reçus ont été annexés au registre ;
- Les observations ont également pu être adressées par voie de courrier électronique durant toute la durée de la mise à disposition du dossier, et aux mêmes horaires, à l'adresse suivante : seysses-saves@wanadoo.fr. Les courriels reçus ont été annexés au registre ;
- Ces modalités ont été portées à la connaissance du public par affichage à la Mairie de Seysses-Savès, publication sur le site internet de la Ville et publication dans deux journaux du département au moins huit jours avant le début de la mise à disposition du public.

CONSIDERANT que dans le cadre de cette mise à disposition le projet de modification simplifiée n° 1 du PLU n'a pas recueilli d'observation :

- aucune observation n'a été formulée sur le registre papier
- aucune observation n'a été formulée par courrier
- aucune observations ont été formulées par courrier électronique

CONSIDERANT que les conseillers municipaux ont reçu avec la convocation à la présente séance le dossier complet dématérialisé du projet de PLU soumis à approbation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** la modification simplifiée n° 1 du PLU telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **DIT** que la présente délibération accompagnée du dossier de la modification simplifiée n° 1 seront transmis au Préfet ;
- **DIT** que conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Le Maire, Michel TENNE

REÇU A LA PREFECTURE DU GERS

LE 22 SEP. 2022



DEPARTEMENT
DU GERS
COMMUNE DE
SEYSSSES-SAVES
32130

COURRIER ARRIVÉE

LUN 12 JAN. 2012

MAIRIE DE SEYSSSES-SAVES
LE GERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille douze, le 9 janvier, le Conseil Municipal de la Commune de Seysses-Saves dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Thérèse TAULET, Maire.

Présents : T.TAULET-C.MANIGOT – J.M.LAPALU-F.MARTRES-E.FERNANDEZ-
J.P.CAVAILLE- P.MASSARIN- L.CAYREL- DARDENNE- S.COUAVOUX

Excusés : S.MIOR-A.DARDENNE

Secrétaire de séance : Elisabeth FERNANDEZ

OBJET : Prescription de l'élaboration du plan local d'urbanisme

Madame le Maire expose que face à la demande croissante de demandes de constructions nouvelles, il est nécessaire d'envisager une définition de l'affectation des sols et une organisation de l'espace communal.

Il conviendra donc d'établir des zones de constructions possibles nouvelles sur la commune.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal décide :

- 1- de prescrire l'élaboration sur l'ensemble du territoire communal du Plan Local d'Urbanisme*
- 2- que l'Etat et que les personnes publiques mentionnées à l'article 123-8 seront associées à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme à leur demande et en tant que de besoin, lorsque le Maire le jugera utile.*
- 3- De désigner, à l'issue d'un scrutin à bulletin secret, Madame TAULET Thérèse, Maire, Monsieur LAPALU Jean-Marc ; 1^{er} Adjoint au Maire et Monsieur Christian MANIGOT pour représenter la commune au cours des réunions d'études avec les personnes publiques associés*
- 4- De demander conformément à l'article L121-7 du Code de l'Urbanisme que les services de la Direction Départementale des Territoires soient mis gratuitement à la disposition de la commune pour assurer la conduite de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et de charger un cabinet d'urbanisme de la réalisation des études nécessaires à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme*
- 5- De donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la réalisation de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme*
- 6- De solliciter de l'Etat conformément à l'article L 121-7 qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels (et études) nécessaires à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme*

- 7- Dit que les crédits nécessaires destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme seront inscrits au budget communal 2012
- 8- Décide d'organiser la concertation de la population, des associations locales, des organisations agricoles et de toute personne concernée pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

Conformément à l'article L 123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

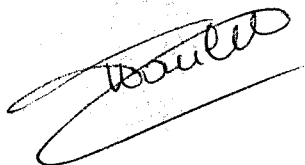
- au Préfet
- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général
- aux Présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et de la chambre d'agriculture

Conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Ainsi fait et délibéré à Seysses-Saves, les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,

T.TAULET



Le Maire de Seysses-Saves,
certifie que le présent document a été
publié le : 12.01.2012
Notifié le : 12.01.2012
Transmis au Commissaire de la République
le : 12.01.2012



REÇU A LA PREFECTURE DU GERS

LE 12 JAN. 2012



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille quatorze, le 1^{er} Décembre , le Conseil Municipal de la Commune de Seysses-Saves dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Thérèse TAULET, Maire.

Présents : T.TAULET- J.M.LAPALU-F.MARTRES-E.FERNANDEZ-J.P.CAVAILLE-
P.MASSARIN- L.CAYREL- DARDENNE- MA BOISSY – M TENNE
S.MIOR-A.DARDENNE

Secrétaire de séance : *Elisabeth FERNANDEZ*

OBJET : Prescription de l'élaboration du plan local d'urbanisme

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 9 janvier 2012 le Conseil Municipal avait prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme. Il convient aujourd'hui de lancer la procédure car, face à la demande croissante de demandes de constructions nouvelles, il est nécessaire d'envisager une définition de l'affectation des sols et une organisation de l'espace communal.

Il conviendra donc d'établir des zones de constructions possibles nouvelles sur la commune.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal décide :

- 1- de prescrire l'élaboration sur l'ensemble du territoire communal du Plan Local d'Urbanisme*
- 2- que l'Etat et que les personnes publiques mentionnées à l'article 123-8 seront associées à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme à leur demande et en tant que de besoin, lorsque le Maire le jugera utile.*
- 3- De désigner, à l'issue d'un scrutin à bulletin secret, Madame TAULET Thérèse, Maire, Monsieur LAPALU Jean-Marc ; 1^{er} Adjoint au Maire et Monsieur Serge MIOR, Conseiller Municipal, our représenter la commune au cours des réunions d'études avec les personnes publiques associés*
- 4- De demander conformément à l'article L121-7 du Code de l'Urbanisme que les services de la Direction Départementale des Territoires soient mis gratuitement à la disposition de la commune pour assurer la conduite de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et de charger un cabinet d'urbanisme de la réalisation des études nécessaires à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme*
- 5- De donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la réalisation de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme*

- 6- De solliciter de l'Etat conformément à l'article L 121-7 qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels (et études) nécessaires à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme
- 7- Dit que les crédits nécessaires destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme seront inscrits au budget communal 2014 et suivants
- 8- Décide d'organiser la concertation de la population, des associations locales, des organisations agricoles et de toute personne concernée pendant toute la durée de l'élaboration du projet selon les modalités suivantes :
 - a. Des informations sur le bulletin municipal
 - b. Une réunion publique.
 - c. Consultation des documents en Mairie lors des permanences

Conformément à l'article L 123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet
- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général
- aux Présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et de la chambre d'agriculture
- Communauté de Communes du Savès

Conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Ainsi fait et délibéré à Seysses-Saves, les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,



T.TAULET

REÇU A LA PREFECTURE DU GERS
LE 12 DEC. 2014



Le Maire de Seysses-Saves,
certifie que le présent document a été
publié le : 12 12 2014
Notifié le : 12 12 2014
Transmis au Commissaire de la République
le : 12 12 2014



DEPARTEMENT
DU GERS
COMMUNE DE
SEYSSSES-SAVES
32130



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille seize, le 4 Juillet à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Seysses-Saves dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Thérèse TAULET, Maire.

Présents : Mesdames TAULET - CAYREL – BOISSY – FERNANDEZ
Messieurs CAVAILLE– LAPALU – TENNE – MIOR- DARDENNE
Excusés : MARTRES – MASSARIN
Secrétaire de séance : Lucie CAYREL

Objet : Délibération décidant de l'application du code de l'urbanisme dans sa rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.151-1 et suivants et R.151-1 et suivants ;

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre I^{er} du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 1 décembre 2014 prescrivant l'élaboration du PLU ;

Considérant que l'article 12-VI° du décret susmentionné précise que :

- les dispositions des articles R.123-1 à R.123-14 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 restent applicables aux PLU dont l'élaboration ou la révision a été engagée avant le 1^{er} janvier 2016,*
- par délibération expresse, intervenant au plus tard à l'arrêt du projet, le conseil municipal peut toutefois décider d'appliquer au document les dispositions des articles R.151-1 à R.151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016 ;*

Considérant que l'état d'avancement de l'élaboration du PLU autorise la commune à effectuer l'un ou l'autre de ces choix, sans que cela ne pénalise, ne complique ou ne retarde, le bon déroulement des études ;

Considérant que les nouvelles dispositions réglementaires du code de l'urbanisme, applicables à compter du 1^{er} janvier 2016, assurent une meilleure solidité juridique au PLU, notamment en ce qui concerne le contenu des pièces réglementaires, et facilitent, par les outils proposés, la prise en compte des exigences législatives ou des orientations définies dans les documents de rang supérieur (SCOT, SRCE, ...) ;

Considérant également qu'un PLU approuvé sur ces bases réglementaires nouvelles pourra ultérieurement faire l'objet de procédures d'évolution (modification, mise en compatibilité,...) en s'appuyant sur les dispositions du code de l'urbanisme les plus actualisées et les plus récentes ;

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'appliquer à l'élaboration du PLU actuellement engagée, l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et sera transmise au préfet du département du Gers.

Ainsi fait et délibéré à Seysses-Saves, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,

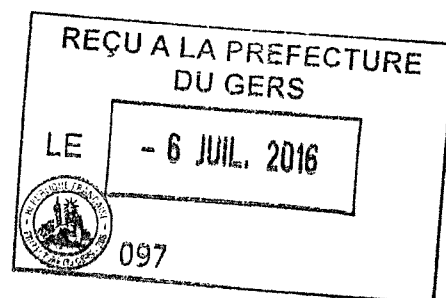
T. TAULET

Le Maire de Seysses-Saves,

certifie que le présent document a été
publié le : 06.07.2016

Notifié le : 06.07.2016

Transmis au Commissaire de la République
le : 06.07.2016



**DEPARTEMENT
DU GERS
COMMUNE DE
SEYSSSES-SAVES
32130**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille seize, le 22 Février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Seysses-Saves dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Thérèse TAULET, Maire.

***Présents : Mesdames TAULET - CAYREL – BOISSY – FERNANDEZ
Messieurs CAVAILLE– LAPALU– MARTRES – MASSARIN - MIOR
DARDENNE- TENNE
Secrétaire de séance : Lucie CAYREL***

Objet : Plan Local d'Urbanisme : Débat sur les orientations du PADD :

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération en date du 1 décembre 2014.

L'article R 123-1 du code de l'urbanisme prévoit que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

Selon l'article L 123-1-3 du code de l'urbanisme, ce PADD définit les orientations générales d'aménagement, d'équipement d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces (naturels, agricoles et forestiers) et de préservation ou remise en bon état des continuités écologiques.

Il arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L 123-9 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

A l'appui de la présentation du PADD, faite par Madame SERVAT (Cabinet PAYSAGES) Madame le Maire en rappelle les orientations :

Axe 1 : Accompagner un projet urbain respectueux des richesses locales

- Construire un projet de territoire en maillon avec la biodiversité à large échelle*
- Préserver les richesses agricoles, paysagères et patrimoniales du territoire*

Axe 2 : Accompagner un développement local harmonieux

- Accompagner le développement urbain équilibré et réparti sur le territoire*

- Renforcer la polarisation et poursuivre l'amélioration du cadre de vie du bourg
- Engager un projet plus économe en consommation d'espace et diversifiant l'offre locale
- Engager une dynamique démographique par l'accueil de populations issues d'autres territoires

Le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexée le projet du PADD (cf annexe1)

La délibération sera transmise aux services de l'état et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

*Ainsi fait et délibéré à Seysses-Saves, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.*

Le Maire,



T. TAULET

Le Maire de Seysses-Saves,
certifie que le présent document a été
publié le : 2.03.2016
Notifié le : 2.03.2016
Transmis au Commissaire de la République
le : 2.03.2016

le Maire
T. TAULET



REÇU A LA PREFECTURE DU GERS

LE - 2 MARS 2016





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix-sept le 30 Octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Seysses-Saves dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Thérèse TAULET, Maire.

**Présents : Mesdames TAULET - CAYREL – BOISSY – FERNANDEZ
Messieurs CAVAILLE– LAPALU– MARTRES – MASSARIN - MIOR
DARDENNE- TENNE
Secrétaire de séance : Lucie CAYREL**

Objet : Plan Local d'Urbanisme : Débat sur les orientations du PADD :

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération en date du 1 décembre 2014.

L'article R 123-1 du code de l'urbanisme prévoit que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

Selon l'article L 123-1-3 du code de l'urbanisme, ce PADD définit les orientations générales d'aménagement, d'équipement d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces (naturels, agricoles et forestiers) et de préservation ou remise en bon état des continuités écologiques.

Il arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L 123-9 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

A l'appui de la présentation du PADD, faite par Madame SERVAT (Cabinet PAYSAGES) Madame le Maire en rappelle les orientations :

Axe 1 : Accompagner un projet urbain respectueux des richesses locales

- *Construire un projet de territoire en maillon avec la biodiversité à large échelle*
- *Préserver les richesses agricoles, paysagères et patrimoniales du territoire*

Axe 2 : Accompagner un développement local harmonieux

- *Accompagner le développement urbain équilibré et réparti sur le territoire*

- Renforcer la polarisation et poursuivre l'amélioration du cadre de vie du bourg
- Engager un projet plus économe en consommation d'espace et diversifiant l'offre locale
- Engager une dynamique démographique par l'accueil de populations issues d'autres territoires

Le Conseil Municipal a déjà débattu des orientations générales du PADD lors du conseil municipal du 22 février 2016.

A ce jour, ce débat d'orientations du PADD revient à l'ordre du jour du Conseil Municipal du fait de la prise en compte des observations des personnes associées lors de la réunion du 11 septembre 2017.

Les membres du Conseil Municipal décident d'annuler la proposition de constructibilité de la zone du quartier « Lasserre » dans le projet de PLU de la commune et d'étoffer le quartier Entarride dans l'alignement de la zone déjà construite.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexée le projet du PADD (cf annexe1)

La délibération sera transmise aux services de l'état et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Ainsi fait et délibéré à Seysses-Saves, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,

T. TAULET

Le Maire de Seysses-Saves,

certifie que le présent document a été

publié le : 3-11-2017 -

Notifié le : 3-11-2017 -

Transmis au Commissaire de la République

le : 3-11-2017 -



[Signature]

REÇU A LA PREFECTURE DU 02/11

LE 03 NOV. 2017



[Signature]

**DEPARTEMENT
DU
GERS
COMMUNE
DE
SEYSSSES-SAVES
32130**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix-huit, le 4 juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Seysses-Saves dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Thérèse TAULET, Maire.

Présents : T.TAULET – P.MASSARIN – S.MIOR – JP. CAVAILLE – JM.LAPALU –
F.MARTRES – E.FERNANDEZ – M.TENNE – A.DARDENNE – L.CAYREL -

Absente : MA BOISSY

Secrétaire de séance : Jean-Marc LAPALU

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal :

- *les raisons qui ont conduit la commune à engager la procédure d'élaboration d'un Plan Local d'urbanisme,*
- *les débats qui se sont tenus au sein du Conseil Municipal, dans ses séances du 22 Février et 30 Octobre 2016 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D) ;*
- *les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre :*
 - *Mise en place dès le début de la procédure d'un cahier permettant de recueillir les observations des personnes ainsi que les courriers reçus en mairie*
 - *La mise à disposition des éléments d'études au secrétariat de la mairie pour consultation*
 - *La réalisation d'une réunion publique dédiée spécialement au PLU*
 - *L'organisation d'une réunion avec la profession agricole, ainsi que les entretiens individualisés avec les administrés qui en émettaient le souhait*
 - *L'affichage de la délibération de prescription de l'élaboration du PLU pendant toute la durée de l'étude*
 - *L'insertion d'un article spécial dans la presse locale*
 - *L'insertion de trois articles dans le bulletin municipal*

Le bilan qu'il convient de tirer de cette concertation est le suivant :

REQUÊTES ÉCRITES DÉPOSÉE EN MAIRIE

Six personnes se sont exprimées dans le registre

- *pour des mises en constructibilités,*
- *Pour une opposition à l'urbanisation du secteur de Labejan*

- Pour un soutien et une adhésion au projet porté dans le cadre du PADD

QUESTIONS LORS DE LA REUNION PUBLIQUE

Après la présentation du diagnostic du territoire et des objectifs de la commune à travers le P.L.U., différents sujets ont été abordés et des réponses aux interrogations de la population en lien avec le PLU ont pu être données.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L123-9, L 300-2 et R123-18 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 9 janvier 2012 ayant prescrit l'élaboration du PLU.

Vu le bilan de la concertation présenté par Madame le Maire,

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime décide :

- 1 - de considérer comme favorable le bilan de la concertation présenté,
- 2 - d'arrêter le projet du plan local d'urbanisme (PLU) tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

Le projet de PLU arrêté, accompagné de la présente délibération, sera transmis pour avis à Madame la Préfète du Gers ainsi que :

- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental;
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;
- SMEAT
- SCOT DE GASCOGNE
- Communauté de Communes du Saves
- Syndicat d'électricité du Gers
- Syndicat des eaux Barousse Comminges Save
- aux communes limitrophes
- à Madame la Préfète au titre de l'autorité environnementale ;
- à Madame la Présidente de la CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers).

Conformément à l'article L300-2 du code de l'urbanisme, le dossier définitif du projet d'élaboration, tel qu'arrêté par le conseil municipal, est tenu à la disposition du public.

Conformément à l'article R123-18 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Ainsi fait et délibéré à Seysses-Saves, le ... jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
T.TAULET



Le Maire de Seysses-Saves,
certifie que le présent document a été
publié le :

Notifié le :

Transmis au Commissaire de la République
le

REÇU A LA PREFECTURE DU GERS

LE 19 JUIN 2018



Commune de SEYSSES-SAVES

***Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance 1 juillet 2019***

L'an deux mille dix-neuf et le 1 juillet à 19 heures, Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Thérèse TAULET, Maire.

Présents : LAPALU/MARTRES/ MASSARIN P/FERNANDEZ/ TAULET /
CAYREL//MIOR/BOISSY/TENNE

Excusés : DARDENNE/ CAVAILLE

Secrétaire de Séance : Mr Jean-Marc LAPALU

Objet : Approbation PLU

le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L153-21 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 Janvier 2012 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 Juin 2018 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme;

Vu l'arrêté municipal en date du 5 décembre 2018 soumettant le projet de Plan Local d'Urbanisme à enquête publique ;

Entendu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant que les résultats :

- * de la consultation des personnes publique,*
- * de Madame le Préfet du Gers,*
- * et au vu des avis des administrés lors de l'enquête publique*

Les membres du Conseil Municipal ont décidé de porter des modifications au projet de Plan Local d'Urbanisme conformément aux différents avis énoncés et notamment la suppression de la zone LABEJAN

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-21 du Code de l'Urbanisme ;

Après en avoir délibéré :

. décide d'approuver le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente ;

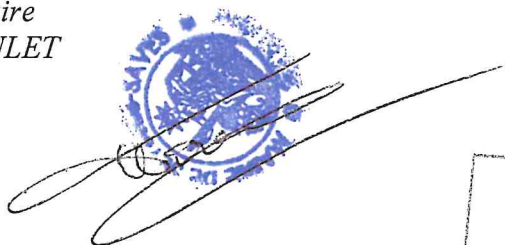
. le dossier de Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture et en Direction Départementale des Territoires ;

. Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

. la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Pau, dans le délai de deux mois à compter des formalités de publication.

Le Maire
T.TAULET



Le Maire de Seysses-Saves,
certifie que le présent document a été
publié le : 4.07.2019
Notifié le : 4.07.2019
Transmis au Commissaire de la République
le : 4.07.2019
Le Maire
T.TAULET

